

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD347

présenté par

M. Aubert

ARTICLE 51 QUATER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action de groupe ne doit pas être le monopole des associations de protection de l'environnement.

Si des personnes souhaitent se regrouper pour agir en justice, elles doivent pouvoir le faire librement sans avoir à passer par les associations de protection de l'environnement.